Aides à la mobilité motorisées (AMM)

Utilisation d'un **fauteuil roulant électrique**, d'un **triporteur** ou d'un **quadriporteur** sur le chemin public

Votre gouvernement

Québec

Fauteuil roulant électrique

Triporteur

Quadriporteur

Qu'est-ce qu'une aide à la mobilité motorisée (AMM)?

Une AMM correspond à :

» un fauteuil roulant électrique;

» un triporteur ou un quadriporteur conçu pour pallier une incapacité à la marche et possédant les caractéristiques suivantes :

› est conçu pour accueillir une seule personne;

› est muni d'un siège avec dossier ne pouvant pas être enfourché;

› est muni d'un repose-pieds et d'accoudoirs;

› ne comporte pas de pédale;

› a une largeur maximale de 75 cm (29,5 po), tout équipement compris (p. ex. : miroirs).

ATTENTION!

Les modèles vendus sur le marché ne sont pas tous conformes à la définition de l'AMM établie par le ministère des Transports du Québec.

N'est pas une AMM un véhicule qui :

» est muni d'un habitacle ou de côtés fermés;

» a subi des modifications pour devenir conforme à la définition d'une AMM.

Lieux et règles de circulation

Sur un trottoir :

» à une vitesse maximale de 10 km/h.

› Important : L'accès au trottoir est restreint aux fauteuils roulants électriques ainsi qu'aux triporteurs et aux quadriporteurs équipés d'un frein activé automatiquement lorsque l'accélérateur est relâché.

Sur une voie cyclable :

» à une vitesse maximale de 32 km/h;

» dans le même sens de la circulation que les cyclistes.

Sur une route ou un accotement :

» à une vitesse maximale de 32 km/h;

» dans le même sens que la circulation;

» le plus près possible du côté droit de la route;

» lorsque la limite de vitesse est de plus de 50 km/h, des règles additionnelles s'appliquent :

› circuler sur un trottoir, une voie cyclable ou un accotement lorsque ceux-ci sont accessibles et sécuritaires;

› lorsque ce n'est pas possible, circuler sur la route sur une courte distance seulement ou pour se rendre à un endroit auquel il est impossible d'accéder autrement;

› munir l'AMM d'un fanion orange triangulaire;

› allumer en tout temps les feux et les phares d'un triporteur ou d'un quadriporteur.

LA CIRCULATION DES AMM EST INTERDITE :

» sur les autoroutes et les voies d'accès;

» entre deux véhicules circulant sur des voies contiguës;

» entre un véhicule circulant dans la même voie et un véhicule stationné à droite ou à gauche de cette voie.

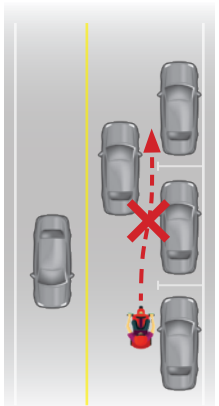

Sachez aussi qu'il est possible que des AMM ne puissent pas être acceptées à bord de certains véhicules de transport en commun, tels que des autobus, en raison de leurs dimensions importantes.

Autres règles importantes à respecter

» Sauf exception, respecter la signalisation qui s'applique :

› aux piétons lors de la circulation sur un trottoir;

› aux cyclistes lors de la circulation sur une voie cyclable ou une route.

» Pour faire un virage à gauche, traverser la chaussée perpendiculairement à son axe (en L).

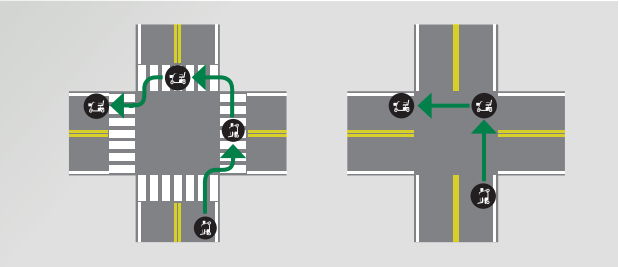

» Ne transporter aucun passager, à l'exception d'un enfant de moins de 5 ans protégé par un dispositif de retenue.

» Ne pas tirer une remorque ou tout autre objet.

» Ne pas consommer des boissons alcoolisées ou des drogues lors d'un déplacement en AMM*.

» Ne pas utiliser une AMM avec les facultés affaiblies**.

» Ne pas faire usage d'un téléphone cellulaire ou d'un appareil portatif doté de fonctions similaires*.

» Ne pas porter d'écouteurs*.

* Ces règles ne s'appliquent pas à une personne utilisant un fauteuil roulant électrique puisqu'elle est considérée comme un piéton.

Pour les personnes utilisant un triporteur ou un quadriporteur, certaines exceptions peuvent s'appliquer.

Veuillez consulter les règles de circulation intégrales pour en savoir davantage.

** Application du Code criminel du Canada.

Règles de circulation intégrales et autres informations

Ce feuillet ne présente qu'une partie des règles de circulation concernant les AMM.

Pour connaître l'ensemble des règles qui régissent l'utilisation des AMM et télécharger le *Guide de circulation – Aides à la mobilité motorisées*, rendez-vous au Québec.ca/AideMobilitéMotorisée.

Si vous éprouvez de la difficulté à lire ce feuillet d'information, vous pouvez obtenir de l'assistance en composant le **511** (au Québec) ou le **1 888 355-0511** (ailleurs en Amérique du Nord).

Transports Québec